MUNICIPALITÉ DE TASCHEREAU
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 OCTOBRE 2023
À LA SALLE YVES AUBUT
PROCÈS VERBAL

À une séance régulière du Conseil, tenue à la salle Yves-Aubut à 19h30, sont présents:

Séance régulière du 10 octobre 2023

M. Michaël Otis, maire,
M. Zacharie Cloutier-Julien
M. Patrick Landry
M. Julien Chalifoux
Mme Louise Paquin Bédard

Sont aussi présents ; Mme Fanny Veilleux, directrice générale

Absent : M. Mathieu Cloutier et M. Henri Lampron

Ouverture

Sous la présidence du maire, M. Michaël Otis et formant quorum, à 19h30, M. Otis déclare l'ouverture de la séance, il souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture,
2- Acceptation de l'ordre du jour,
3- Acceptation et suivi du procès-verbal de la séance régulière du 11 septembre 2023,
4- Correspondance,
5- Comptes à payer,
6- Situation financière,
7- Période de questions,
8- Rapport du maire,
9- Rapport lots intra municipaux,
10-Autres rapports,
11- Lots intras (Patrick Paiement)
12- Politique location de salle
13- Soumission coton ouaté
14- Augmentation limite carte de crédit Fanny
15- Demande de commandite SAJT
16- Demande au programme FRR volet 4 pour Agent de développement communautaire
17- Projet schéma Couverture de risque
18- Entente sécurité incendie MRC
19- Carte Membre La Ressource
20- Adoption du règlement 10-23 « Règlement modifiant le règlement 68 sur la taxe pour les centres d'urgence 9-1-1 »
21-Demande de commandite Chasse et Pêche
22- Soumission Fossé
23-Demande de subvention au programme PAFIRSPA « Le Jardin d'eau »
24- Demande de subvention au programme PAFIRSPA « La forêt Récréo-Nature »
25- Adhésion Conseil de la Culture Abitibi-Témiscamingue
26-Pont piste cyclable
27-Embauche DGA
28-Embauche Maison des jeunes
29-Bon de commande
30-Formation DG-DGA
31-Stock car
32-Autorisation gouvernementale
33-Prêt table école
34-Noel des enfants
35-Budget discrétionnaire Vanessa
36- Période de questions
37- Fermeture

Rés. #6152-10-23 Ordre du jour :	Il est proposé par M. Patrick Landry et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté et qu'il demeure ouvert afin d'y ajouter des items, s'il y a lieu. Adoptée.
Rés. #6153-10-23 Procès-verbal :	Il est proposé par M. Julien Chalifoux et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 11 septembre 2023 avec les modifications demandées. Adoptée.
Correspondances	
Rés. #6154-10-23 Comptes à payer :	Il est proposé par M. Julien Chalifoux et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour le mois de septembre 2023, au montant de 20 155.77$ (ch# L2300026 à L2300030), au montant de 3 629.15$ (ch# M0023096 à M0023098), au montant de 120 895.93$ (ch# C2300257 à C2300279), au montant de 27 027.50$ (ch#P2300010 à P2300022), pour les lots intra municipaux au montant de 2 200.51$ (ch#C2300012 à C2300013) ainsi que la liste de paie au montant de 31 169.25$ (ch.# D2300330 à D230371) et que la municipalité a les crédits disponibles pour ces dépenses. Adoptée.
Rés. #6155-10-23 Situation financière :	Il est proposé par M. Zacharie Cloutier-Julien et résolu unanimement d'accepter la situation financière de septembre 2023. Adoptée.
Période de questions :	Un citoyen nous informe que la ruelle située entre l'avenue Brunelle et Privat qui va de la rue Desruisseaux à la rue J.O. Gauthier est impraticable dû aux arbres qui ont poussés, nous prenons note pour effectuer les travaux l'an prochain. Un citoyen nous demande une lettre d'appui pour le Ministère des Transports pour qu'ils effectuent des travaux sur la route 111 à la sortie du village vers Authier dans le but de rectifier la problématique de vibration très intense de la route lors du passage de camions lourds. Nous allons rédiger une lettre d'appui. Il s'inquiète aussi du fait qu'il semble y avoir un roulement de personnel au sein de la Municipalité. Nous lui mentionnons qu'il est parfois difficile de rivaliser avec les entreprises privées malgré les avantages sociaux et salaire que nous offrons. Nous travaillons aussi à valoriser les ressources humaines pour contrer des problématiques qui pourraient être en cause.
Rapport du Maire	MRC : La MRC gère l'aide aux agriculteurs du au temps sec de la période estivale, il y a un manque de 40 000 balles de foin pour l'Abitibi-Ouest. Notre demande au programme de vitalisation pour le projet « Les jardins d'eau » a été approuvée. Vidéotron à combler son retard dans le branchement des résidences non-desservie par la haute vitesse. Parc Aiguebelle : plus de 400 contraventions a été remis aux usagers qui ne payait pas leur droit d'accès au parc pour emprunter la route qui le traverse.
Rapport lots intra municipaux	Voir point 11
Autres rapports	.
Lots intras (Patrick Paiement)	M. Paiement nous fait un compte-rendu des travaux sur les lots intras qui sont sur pause pour le moment dû à la chasse. Il nous mentionne également que des travaux seraient nécessaires sur le chemin du Lac-Bazin (le 38) pour l'efficacité du transport de bois. Les camions doivent passer par ce chemin à cause des ponts qui sont à charges réduites.
Rés. #6156-10-23 Politique de location de salle	Il est proposé par M. Zacharie Cloutier-Julien et résolu unanimement d'accepter la Politique de location de salle tel que présentée.

POLITIQUE DE LOCATION DE SALLE DE LA MUNICIPALITÉ DE TASCHEREAU

1. POLITIQUE DE LOCATION DE SALLES
   La présente politique a pour but d'édicter les règles et les procédures pour louer une salle de la Municipalité. Elle n'a pas pour but de restreindre les ressources disponibles mais bien de s'assurer que les prêts soient effectués dans des conditions favorables à la conservation des lieux et des équipements (tables, chaises, murs, etc.).

2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX
   La politique de location et de prêt des équipements a pour objectifs :
   ¬ Définir les paramètres de location et de prêt ;
   ¬ Identifier les modes de fonctionnement ;
   ¬ S'assurer que la location de la salle soit effectuée en toute conformité ;
   ¬ Préserver les équipements municipaux.

3. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES
   ¬ Établir clairement l'obligation des locataires ;
   ¬ S'assurer que les obligations sont respectées ;
   ¬ Assurer une allocation équitable des ressources mises à la disposition des organismes, regroupements et individus ;
   ¬ Fixer les coûts de location.

4. APPLICATION DE LA POLITIQUE
   La présente politique s'applique dès qu'un prêt ou location de salle est effectué. De plus de façon non-limitative, voici les salles visées par cette politique :
   ¬ Salle municipale (incluant tables et chaises)
   ¬ Salle Yves-Aubut (incluant tables et chaises)

5. DÉFINITIONS DES TERMES
   Pour l'application de la présente politique on entend par :

   Municipalité : La Municipalité de Taschereau.

   Locataire : La personne ou le groupe pour laquelle l'activité se tient est considéré comme le locataire afin de déterminer les coûts de location.

   Organismes communautaires : École, CLSC, âge d'or….

   Organisme à but non lucratif : Un organisme reconnu étant à but non lucratif par la Municipalité

   *Résidant(e)*s : Toute personne habitant, commerce ou entreprise de la Municipalité.
   Le tarif applicable aux résidant(e)s pour l'usage des locaux ne peut s'employer ou se substituer à une tierce personne dont la résidence principale ou la place d'affaires n'est pas dans la Municipalité.

   *Non-résident(e)*s : Toute personne, commerce ou organisme provenant de l'extérieur du territoire de la Municipalité (ou domicilié à l'extérieur).

6. PRIORITÉ DE LOCATION
   Pour la location de la salle, la Municipalité appliquera en tout temps la politique du premier arrivé, premier servi. Ainsi, lors d'une réservation pour ce type de location, le (la) préposé(e) s'assurera de la disponibilité des locaux et ameublement.

La Municipalité donne priorité à l'utilisation de ses locaux pour les besoins et activités municipales. Toutefois, la Municipalité se réserve le droit d'annuler un contrat de location de salle.

Les priorités seront comme suit :
1. La Municipalité, le Service des loisirs et de la culture ;
2. Les organismes communautaires et les organismes à but non lucratif ;
3. Les locataires des locaux de l'aréna;
4. Résidants de la municipalité ;
5. Non-résidents.

7. CONDITIONS DE LOCATION

• Toute organisation tant privée que publique, de même que tout individu de 18 ans et plus peut faire une demande de location de salles pour des cours, des ateliers, des activités et des formations offerts à la population ainsi que pour des conférences et des réunions.

• Le montant total de la location doit être acquitté au moment de la signature du contrat de location.

• Lors d'une location, la Municipalité évaluera les risques engendrés par une location. Si les risques sont trop élevés, elle pourra sans justification refuser toute location ou exiger toutes autres conditions qu'elle juge nécessaire à la préservation des lieux (ex : agent de sécurité, etc.). Lorsque cela est exigé, tout locataire de la salle devra fournir une preuve d'assurance responsabilité pour la tenue de son activité.

8. CONTRAT DE LOCATION DE SALLE

Tout locataire devra signer un contrat de location avec la Municipalité, ou compléter la fiche de location selon les besoins.

9. CLAUSES AU CONTRAT DE LOCATION

Le contrat de location devra comprendre notamment les éléments suivants :

• Le locataire doit stipuler clairement l'activité qu'il compte réaliser lors de la location ;

• L'utilisateur devra payer le coût total de location avant la date de l'évènement ;

• Le locataire est responsable du montage de la salle ;

• Le locataire devra se procurer un permis de boisson et le déposer avant la date réservée à la municipalité (la copie carbone ou une copie du permis émis par la régie) ;

• Les décorations de murs ou autres doivent être fixées à l'aide d'adhérent qui n'endommage pas la peinture (ex : gomme bleue). Celles-ci doivent être enlevées dès la fin de l'événement. Aucune matière inflammable (chandelle, sapin de Noël naturel, balle de foin etc.) n'est tolérée sur les lieux ;

• L'utilisateur est tenu aux dommages-intérêts;

• L'utilisateur devra prendre toutes les précautions suivantes avant de quitter :

- Fermer la salle au plus tard à 3 h ;
- Vérifier si tous les robinets et les fenêtres sont fermés ;
- Barrer les portes avant de quitter.

• L'utilisateur doit remplir toutes les conditions spécifiques demandées

10. TARIFICATION POUR LA LOCATION DE SALLE

    Voir annexe

11. ORGANISME À BUT NON-LUCRATIF DE LA MUNICIPALITÉ
    La Municipalité offrira la salle gratuitement pour les organismes reconnus de la municipalité pour leurs activités régulières. Les demandes doivent être acheminées le plus tôt possible au bureau municipal.

12. TARIF DE LOCATION POUR FUNÉRAILLES POUR LES RÉSIDANTS
    Pour toute réception suivant les funérailles d'un résidant permanent de Taschereau, la salle sera offerte gratuitement selon la disponibilité de la salle.

    Cette gratuité est également appliquée pour les résidant(e)s qui ont quitté la municipalité pour demeurer dans un centre spécialisé (hôpital, centre de soins de longue durée).

13. CLÉS ET PROPRETÉ DE LA SALLE
    Un dépôt de garantie de 50$ est requis pour la clé et la propreté de la salle louée. Ce dépôt est remboursable lors du retour de la clé et vérification de l'état de la salle.

    La clé doit être retournée à un responsable au bureau municipal situé au 415, Avenue Privat, Taschereau au plus tard le premier jour ouvrable suivant l'évènement. Dans l'impossibilité de retourner la clé, il est nécessaire de prendre une entente avec le secrétariat.

14. COÛTS ADDITIONNELS DE LOCATION

14.1 Montage de la salle

Le montage des salles est de la responsabilité du locataire. Frais additionnel si la Municipalité doit s'occuper du montage de salle.

14.2 Frais de S.O.C.A.N.

Tel que spécifié au contrat de location, le locataire s'engage à acquitter en sus du coût de location, les frais SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) exigés pour les soirées musique avec ou sans danse selon les frais en vigueur par la SOCAN.

14.3 Frais de permis de réunion (permis de boisson)

Tel que spécifié au contrat de location, le locataire s'engage à acquitter en sus du coût de location, les coûts pour l'obtention d'un permis de vente ou permis service de boissons alcoolisées lors de la tenue d'activité, selon les frais en vigueur par la RAJC.

14.4 Bris

Advenant un bris de matériel causé par le locataire et/ou par ses invités, une facture sera envoyée au locataire pour la valeur du matériel et/ou de la réparation.

14.5 Frais de conciergerie

Le coût de location comprend les frais de conciergerie. Toutefois, des frais supplémentaires pourraient s'ajouter si la salle est laissée dans un état peu convenable. De plus, la Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande ultérieure de location par un locataire visé par un tel cas.

14.6 Annulation et remboursement

Moins de trente (30) jours avant la location, aucun remboursement des frais de location.

15. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le Conseil de la Municipalité se réserve le droit de ne plus prêter ou louer la salle municipale à toute personne ou organisme, advenant des dommages causés et/ou au mauvais état des lieux suite à la réservation.

16. DEMANDE DE PRÊT

Toute demande de prêt devra être adressée à la municipalité.

17. CONTRAT DE LOCATION OU DE PRÊT

Tout locataire devra signer un contrat de location avec la municipalité. (Exemple de contrat à l'annexe I)

18. ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique entrera en vigueur le 16 octobre 2023 et abroge et remplace tout autre politique ou résolution sur le même sujet

La liste des prix est consultable au bureau municipal.

Adoptée

Rés. #6157-10-23
Soumission coton ouaté

Il est proposé par M. Julien Chalifoux et résolu unanimement d'accepter la soumission d'Image Harricana pour l'achat de kangourou à l'effigie de la Municipalité pour nos employés au montant de 38.93$/chaque plus les taxes applicables. M. Zacharie Cloutier-Julien n'as pas pris part à la discussion.
Adoptée

Rés. #6158-10-23
Augmentation limite carte de crédit DG

Il est proposé par M. Patrick Landry et résolu unanimement de permettre à Mme Fanny Veilleux de faire augmenter la limite de sa carte de crédit au montant déterminer pour la directrice générale.
Adoptée

Rés. #6158-10-23-1
Carte de crédit DGA

Il est proposé par M. Julien Chalifoux et résolu unanimement de faire une demande de carte de crédit pour Mme Agapo Néron-Cloutier avec le montant déterminé pour la directrice générale adjointe.
Adoptée

Rés. #6159-10-23
Demande de commandite SAJT

Il est proposé par Mme Louise Paquin Bédard et résolu unanimement de faire une commandite de 150$ pour Sport Action Jeunesse Taschereau pour leur activité d'Halloween.
Adoptée

Rés. #6160-10-23
Demande au programme FRR volet 4 pour Agent de développement communautaire

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds région et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Taschereau et d'Authier désirent présenter un projet de mise en place de services dans le cadre de l'aide financière;

En CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Zacharie Cloutier-Julien, appuyé par Mme Louise Paquin Bédard et résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Taschereau s'engage à participer au projet de mise en place de services et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité d'Authier organisme responsable du

projet.
Adoptée

Rés. #6161-10-23
Projet Schéma couverture de risque

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC d'Abitibi-Ouest a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 23 octobre 2010 et est entré en vigueur le 1er décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le schéma doit être révisé, en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie (LRQ, c. S-3.4) (« la Loi »), au cours de la sixième année;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 14 de « la Loi », la MRC d'Abitibi-Ouest a soumis aux municipalités présentes sur son territoire, des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 15 de «la loi », les municipalités doivent donner leur avis sur les propositions soumises par la MRC d'Abitibi-Ouest, en faisant notamment mention des impacts sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 16 de « la loi », les municipalités doivent adopter une résolution afin de traduire, dans un plan de mise œuvre, les actions et les conditions de ces propositions;

Il est proposé par Mme Louise Paquin Bédard, appuyé par M. Patrick Landry et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Taschereau donne un avis favorable aux propositions contenues dans le projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest. Elle s'engage à appliquer les actions inscrites dans le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques révisé, applicables à son territoire, ainsi que les conditions de réalisation de ces propositions.

Adoptée

Rés # 6162-10-23
Entente sécurité incendie MRC

Attendu que plusieurs services de sécurité incendie doivent recourir à la fourniture de services à l'appel initial et à l'entraide mutuelle pour répondre aux exigences de protection incendie du Schéma de couverture de risques révisé découlant de la Loi sur la sécurité incendie et des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

Attendu que l'ensemble des municipalités de la MRC d'Abitibi-Ouest ont signé une entente relative à l'entraide mutuelle des services de sécurité incendie sur le territoire découlant du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, en septembre 2011;

Attendu que qu'il y a lieu de remplacer l'entente de septembre 2011 afin de tenir compte des exigences de protection incendie du Schéma de couverture de risques révisé;

Attendu que les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une nouvelle entente relative à la fourniture de services en sécurité incendie;

Il est proposé par M. Zacharie Cloutier-Julien, appuyé par Mme Louise Paquin Bédard et résolu unanimement :

1. d'accepter les dispositions de l'*Entente en sécurité incendie sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest;*
2. d'autoriser M. Michael Otis, maire et Mme Fanny Veilleux, directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute documentation pertinente à cette entente.

Adoptée

Rés. #6163-10-23
Carte membre La Ressource

Il est proposé par Mme Louise Paquin Bédard et résolu unanimement de renouveler notre carte de membre pour La ressource pour personne handicapée au coût de 10$ pour un an.
Adoptée

Rés. #6164-10-23
Adoption du règlement 10-23 « Règlement modifiant le règlement 68 sur la taxe pour les centres d'urgence 9-1-1 »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TASCHEREAU

Règlement #10-23 modifiant le règlement #68 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1.

Il est proposé par M. Patrick Landry et résolu unanimement que le conseil décrète ce qui suit :

L'article 2 du règlement #68 est remplacé par le suivant :

2. à compter du 1 janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.52$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'habitation fait publier à la Gazette officielle du Québec

Rés. #6165-10-23
Demande de commandite Chasse et Pêche

Il est proposé par M. Zacharie Cloutier-Julien et résolu unanimement d'octroyer une commandite de 350$ à l'Association chasse et pêche de Taschereau pour leur « Soirée Panache ».
Adoptée

Rés. #6166-10-23
Soumission Fossé

Il est proposé par Mme Louise Paquin Bédard et résolu unanimement que les travaux de nettoyage de fossés soit donné à Travaux mécanisés Marcel Moreau selon le taux horaire de la soumission.
Adoptée

Rés. #6167-10-23
Demande de subvention au programme PAFIRSPA « Le Jardin d'eau »

Il est proposé par M. Zacharie Cloutier-Julien, appuyé par M. Patrick Landry et résolu unanimement :

- **QUE** la Municipalité de Taschereau **autorise la présentation du projet de** « Le jardin d'eau » **au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;**
- **QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Taschereau à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;**
- **QUE** la Municipalité de Taschereau **désigne** Mme Vanessa Boutin-Cameron, agente de développement et directrice des loisirs **comme**

personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté

Rés. #6168-10-23
Demande de subvention au programme PAFIRSPA « La Forêt Récréo-Nature »

Il est proposé par Mme Louise Paquin Bédard, appuyé par M. Zacharie Cloutier-Julien et résolu unanimement :

- **QUE** la Municipalité de Taschereau **autorise la présentation du projet de** « La Forêt Récréo-Nature » **au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;**
- **QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Taschereau à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;**
- **QUE** la Municipalité de Taschereau **désigne** Mme Vanessa Boutin-Cameron, agente de développement et directrice des loisirs **comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.**

Adoptée

Rés. #6169-10-23
Pont piste cyclable

Il est proposé par M. Zacharie Cloutier-Julien et résolu unanimement que le conseil accepte la décision du Ministère des Transports et de la Mobilité durable de démolir le pont situé sur la piste cyclable entre le village de Taschereau et la route 390 (P-17763).

Adoptée

Rés. #6170-10-23
Embauche DGA

Il est proposé par M. Julien Chalifoux et résolu unanimement d'engager Mme Agapo Néron-Cloutier au poste de directrice générale adjointe.

Adoptée

Rés. #6171-10-23
Embauche Maison des jeunes

Il est proposé par Mme Louise Paquin Bédard et résolu unanimement d'engager Mme Florence Cloutier au poste d'animatrice pour la Maison des Jeunes. M. Zacharie Cloutier-Julien n'a pas pris part aux discussions.

Adoptée

Rés. #6172-10-23
Bon de commande

Il est proposé par M. Zacharie Cloutier-Julien et résolu unanimement de procéder à l'achat de livret de bon de commande à Impression Recto-Verso au montant de 178$ plus les taxes applicables.

Adoptée

Rés. #6173-10-23
Formation DG-DGA

Il est proposé par Mme Louise Paquin Bédard et résolu unanimement de permettre à Mme Fanny Veilleux et Mme Agapo Néron-Cloutier de suivre la formation en comptabilité donné par M. Daniel Tétreault, Cpa.

Adoptée

Rés. #6174-10-23
Stock car

Il est proposé par M. Zacharie Cloutier-Julien et résolu unanimement de faire un acte constitutif envers le Stock Car de Taschereau, en vue de le nommer emphytéote pour une durée de 15 ans.

Adoptée

Rés. #6175-10-23
Autorisation gouvernementale

Il est proposé par M. Julien Chalifoux et résolu unanimement de mandater Mme Fanny Veilleux, directrice générale et Mme Agapo Néron-Cloutier, directrice générale adjointe, représentantes de la Municipalité de Taschereau et responsables autorisées pour tous les services gouvernementaux provinciaux et fédéraux, et de révoquer Mme Chantal Martel et M. Michel Michaud.

Adoptée

Rés. #6176-10-23
Prêt table Marché de Noël Bellefeuille

Il est proposé par Mme Louise Paquin Bédard et résolu unanimement d'autoriser le prêt de table pour l'école de Taschereau lors de leur Marché de Noël le 25 novembre 2023.

Adoptée

Rés. #6177-10-23
Noël des enfants

Il est proposé par M. Zacharie Cloutier-Julien et résolu unanimement de faire don de 900$ pour le Noël des enfants de Taschereau organisé par notre Service incendie. M. Michael Otis s'engage personnellement à donner 100$ supplémentaire pour atteindre 1 000$.

Adoptée

Rés. 6178-10-23
Budget discrétionnaire Vanessa

Il est proposé par M. Patrick Landry et résolu unanimement d'octroyer un budget discrétionnaire de 2 500$ à Mme Vanessa Boutin-Cameron, agente de développement pour pouvoir faire les réservations avec dépôt lors des évènements organisées sur notre territoire.
Adopté

Période de questions :

Aucune question

Rés. #6179-10-23
Fermeture

Considérant que l'ordre du jour est épuisé,
Il est proposé par Mme Louise Paquin Bédard et résolu unanimement à 20h52 de procéder à la fermeture de la séance du conseil.
Adoptée.

Michaël Otis,	Fanny Veilleux
Maire.	Directrice générale